

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 16 janvier 2025 à 19h30, sous la présidence du maire, monsieur Denis Martin.

Présences: Erik Johnson, Micheline Groulx Stabile, Manon Robitaille, Michel Mendes et Eric Langlois

Benoit Ferland, directeur général
Jacques Robichaud, greffier

Absence : Margaret Lavallée

1. Séance ordinaire

La séance est ouverte par monsieur le maire Denis Martin à 19h30.

1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2025-01-16.001

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

1.2 Retour sur certains points de la dernière réunion et survol des activités courantes

Monsieur le maire fait un retour sur certains points de la dernière séance du conseil et un bref survol des activités courantes de la ville.

1.3 Procès-verbaux des séances extraordinaires 12 et 19 décembre 2024 et de la séance ordinaire du 12 décembre 2024

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2024 et les procès-verbaux des séances extraordinaires du 12 décembre (budget 2025 et PTI 2025-2026-2027) et du 19 décembre 2024, au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2025-01-16.002

D'APPROUVER le procès-verbal de séance ordinaire du 12 décembre 2024 et les procès-verbaux des séances extraordinaires du 12 décembre (budget 2025 et PTI 2025-2026-2027) et du 19 décembre 2024, tels que déposés.

ADOPTÉE

2. Affaires du Conseil (aucun point)

3. Comités, commissions, régie

3.1 Dépôt des procès-verbaux

Le greffier dépose le procès-verbal suivant :

- Comité consultatif d'urbanisme du 8 janvier 2025

4. Règlements municipaux

4.1 Adoption – Règlement n° 1746 – Règlement modifiant le Règlement concernant la circulation, la signalisation et le stationnement (Règl. n° 1125)

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 12 décembre 2024, un avis de motion du présent règlement a dûment été donné et un projet de règlement a été déposé ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour objet d'interdire le stationnement :

- du côté pair de la rue Guy, entre la rue du Régent et la 10^e Avenue, de 7h à 17h, du lundi au vendredi, de septembre à juin ;
- des deux côtés de la 9^e Avenue, du 64, 9^e Avenue jusqu'à l'intersection de la 10^e Avenue.

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi sur les cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par monsieur Eric Langlois
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2025-01-16.003

D'ADOPTER le Règlement n°1746 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement concernant la circulation, la signalisation et le stationnement (Règl. n° 1125)* », tel que déposé.

ADOPTÉE

4.2 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement établissant la tarification des services rendus par la Ville de Deux-Montagnes (Règl.1454)

Madame Manon Robitaille donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un Règlement modifiant le Règlement établissant la tarification des services rendus par la Ville de Deux-Montagnes (Règl. 1454) ;

Madame Manon Robitaille dépose le projet de règlement qui a notamment pour objet de prévoir un tarif pour la location de locaux à l'aréna Olympia.

4.3 Règlement d'emprunt n° 1744 – Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Dépôt

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, le greffier dépose le certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement d'emprunt n° 1744.

5. Greffe et Services juridiques

5.1 Bail – Lit du Lac des Deux-Montagnes – Parc municipal et descente à bateaux de la 26^e Avenue – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT qu'un bail d'occupation du domaine hydrique a été signé avec le gouvernement du Québec le 1^{er} mars 1984 pour le maintien des aménagements servant pour fins de parc municipal, comprenant notamment la descente à bateaux de la 26^e Avenue ;

CONSIDÉRANT que ce bail vient à échéance le 28 février 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander au gouvernement du Québec l'octroi d'un nouveau bail;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2025-01-16.004

DE DEMANDER un nouveau bail d'occupation du domaine hydrique pour les aménagements servant de parc municipal comprenant un terre-plein muni de protection stable et permanente ainsi qu'une descente à bateaux, situés à l'arrière de l'usine de filtration.

DE CONFIRMER que les lieux seront utilisés à des fins non lucratives qui favorisent l'accès public au Lac des Deux-Montagnes.

D'AUTORISER le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville, le bail ainsi que tout autre document requis et nécessaire aux fins de la présente.

DE DÉCRÉTER que cette dépense est imputée au poste budgétaire 02.721.00.419.

ADOPTÉE

5.2 Servitude avec le Syndicat des copropriétaires du condominium Le Chatel sur le Lac – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir des servitudes réelles et perpétuelles de non-construction, de passage à pied ou en véhicule de toute nature, d'entretien, de réparation, de maintien et de remplacement de la digue, soit de tous les ouvrages de protection contre les inondations, sur lots 1 972 198 et 1 973 762 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2025-01-16.005 DE SIGNER avec le Syndicat des copropriétaires du condominium Le Chatel sur le Lac l'acte notarié de servitudes réelles et perpétuelles consistant en une servitude permanente de non-construction, une servitude de passage à pied ou en véhicule de toute nature et une servitude d'entretien, de réparation, de maintien et de remplacement de la digue, soit de tous les ouvrages de protection contre les inondations, sur lots 1 972 198 et 1 973 762 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes : le maire et le greffier sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude ainsi que tout autre document nécessaire aux fins de la présente.

La présente résolution remplace la résolution n° 2024-08-08.156.

Administration

6. Finances

6.1 Dépôt de la liste des chèques émis – Décembre 2024

Le greffier dépose la liste des chèques émis au cours du mois de décembre 2024 et montrant un total de :

➤ Fonds général :	1 765 747,56 \$
➤ Fonds de dépenses en immobilisations :	1 786 369,89 \$

6.2 Achat regroupé pour l'acquisition de licences Microsoft Select Plus et entreprise (2024-8186-80)

CONSIDÉRANT que la ville a reçu une proposition du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour préparer, en son nom et au nom de plusieurs municipalités intéressées, un regroupement d'achats pour l'acquisition de licences Microsoft Select Plus et entreprise (2024-8186-80);

CONSIDÉRANT que la Ville entend se prévaloir des dispositions de l'article 573.3.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Julie Guindon, directrice générale adjointe et trésorière, datée du 17 décembre 2024 ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par monsieur Eric Langlois
Et unanimement résolu

2025-01-16.006 DE CONFIRMER l'adhésion de la Ville de Deux-Montagnes au regroupement d'achats du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'acquisition de licences Microsoft Select Plus et entreprise (2024-8186-80) pour une période de 3 ans, soit du 1^{er} mars 2025 au 28 février 2028.

D'AUTORISER la directrice générale adjointe et trésorière à signer, pour et au nom de la Ville, l'adhésion ainsi que tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

DE DÉCRÉTER que cette dépense est imputée au poste budgétaire 02.135.00.527.

ADOPTÉE

6.3 Régie de police du Lac des Deux-Montagnes - Approbation du budget 2025

CONSIDÉRANT que la Ville fait partie de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Julie Guindon, directrice générale adjointe et trésorière, datée du 19 décembre 2024 ;

IL EST

Proposé par monsieur Eric Langlois
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2025-01-16.007

D'APPROUVER les prévisions budgétaires de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes pour l'année 2025, au montant de 12 474 044 \$, impliquant une quote-part de 3 936 108 \$ pour la Ville de Deux-Montagnes, payable en 12 versements.

DE DÉCRÉTER que cette dépense est imputée au poste budgétaire 02.215.00.959.

ADOPTÉE

7. Ressources humaines

7.1 Dépôt de la liste des employés engagés par le directeur général

Le greffier dépose la liste des employés engagés par le directeur général suivant le Règlement de délégation n° 1580.

Service aux citoyens

8. Urbanisme et environnement

8.1 Demandes d'approbation de PIIA

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé les demandes suivantes d'approbation de plans à l'égard desquels s'applique le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2025-01-16.008

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant les projets suivants :

Adresse des travaux	Description
<p>A) 505, rue Maple lot 1 605 631</p>	<p>D'approuver la demande de PIIA n°2024-00880 pour le projet de nouvelle construction résidentielle multifamiliale de 6 logements. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés seront composés de Canoxel de couleur blanc et d'une pierre de couleur slate et une autre de couleur norton. La toiture sera un bardeau d'asphalte de la couleur ardoise antique tel que démontré sur les plans et l'image couleur soumise.</p>
<p>B) 68, 12^e Avenue lot 1 605 429</p>	<p>D'approuver la demande de PIIA n°2024-00886 pour le projet de nouvelle construction résidentielle multifamiliale de 8 logements. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés seront composés d'une brique de couleur Rockland et une autre brique de couleur blizzard et la toiture sera recouverte de bardeaux d'asphalte de couleur ardoise tel que démontré sur les plans et l'image couleur soumise.</p>
<p>C) 905-907, rue de la Chapelle lot 6 551 216</p>	<p>D'approuver la demande de PIIA n°2024-00883 pour le projet de nouvelle construction résidentielle multifamiliale de 21 logements. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés seront composés de parement de brique de couleur burlington matt, d'un parement de bloc de béton de couleur charbon, d'un parement de fibro-ciment de couleur rustic road et la toiture sera recouverte d'une membrane pâle tel que démontré sur les plans et l'image couleur soumise.</p>
<p>D) 100, rue des Manoirs lot 4 946 478</p>	<p>D'approuver la demande de PIIA n°2024-00886 pour le projet de reconstruction suite à un incendie d'un construction résidentielle multifamiliale de 32 logements. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés seront composés de pierre de maçonnerie de couleur nuancé gris laurentia associée à un revêtement de panneau d'acier prépeint de couleur gris fusain, un autre de couleur zinc brossé et d'un autre de couleur liège. La toiture sera revêtue de bardeaux d'asphalte de la couleur gris sommet tel que démontré sur les plans et l'image couleur soumise.</p>

ADOPTÉE**9. Travaux publics (aucun point)**

10. Loisirs et développement communautaire

10.1 Course de la famille 2025 – Autorisation de fermeture de rues et de gratuité d'accès à la piscine municipale pour les non-résidents

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Quesnel directeur Vie citoyenne et services de proximité, datée du 8 janvier 2025 ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile

Appuyé par madame Manon Robitaille

Et unanimement résolu

2025-01-16.009

D'AUTORISER les festivités de la Course de la famille dans un lieu public, le 5 juillet 2025, de 8 h à 13 h.

D'AUTORISER la fermeture de rues conformément aux plans fournis.

D'AUTORISER la vente d'aliments dans un lieu public.

D'AUTORISER la gratuité d'accès à la piscine pour les non-résidents pour cette journée.

D'AUTORISER un rabais de 50 % sur le prix régulier de la course pour chaque employé de la Ville de Deux-Montagnes.

DE S'ASSURER le support de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, du Service de sécurité incendie, du Service des travaux publics et du Service des loisirs et développement communautaire afin de maintenir le respect des exigences de sécurité et de logistique pour le bon fonctionnement de cet évènement.

DE DÉCRÉTER que cette dépense est imputée au poste budgétaire 02.595.01.499.

ADOPTÉE

10.2 Hockey féminin des Laurentides - Entente entre l'Association de Hockey féminin des Laurentides et les villes de Blainville, Boisbriand, Deux-Montagnes, Lorraine, Bois-des-Filion, Mirabel, Prévost, Rosemère, Saint-Jérôme, Sainte-Thérèse, Saint-Eustache, Sainte-Anne-des-Plaines, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, et les municipalités de Sainte-Sophie, Saint-Placide, Pointe-Calumet, Saint-Joseph-du-Lac et Oka – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT qu'une entente est en vigueur depuis 2008 concernant l'utilisation des heures de glace pour les besoins du hockey féminin ;

CONSIDÉRANT que les villes partenaires reconnaissent que le hockey féminin répond à un besoin réel de la communauté et l'importance de maintenir une structure permettant sa pratique sur le territoire de Laurentides ;

CONSIDÉRANT le fait que les villes partenaires désirent privilégier et encourager leur population à utiliser ses équipements municipaux ;

CONSIDÉRANT l'importance d'établir des paramètres précis de fonctionnement liant les principaux partenaires dans la poursuite des activités de hockey féminin sur le territoire des Laurentides ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Quesnel directeur Vie citoyenne et services de proximité, datée du 8 janvier 2025 ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2025-01-16.010

DE SIGNER avec l'Association de Hockey féminin des Laurentides et les villes de Blainville, Boisbriand, Deux-Montagnes, Lorraine, Bois-des-Filion, Mirabel, Prévost, Rosemère, Saint-Jérôme, Sainte-Thérèse, Saint-Eustache, Sainte-Anne-des-Plaines, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, et les municipalités de Sainte-Sophie, Saint-Placide, Pointe-Calumet, Saint-Joseph-du-Lac et Oka, l'entente concernant l'utilisation des heures de glace pour les besoins du hockey féminin, pour une durée de cinq ans, soit pour les saisons 2024-2025 à 2028-2029.

D'AUTORISER le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout autre document requis et nécessaire aux fins de la présente.

DE DÉCRÉTER que cette dépense est imputée au poste budgétaire 02.731.00.519.

ADOPTÉE

11. Culture et bibliothèque

11.1 Demande de subvention pour le programme de développement culturel

CONSIDÉRANT que le programme d'Ententes de développement culturel du ministère vise à soutenir le développement culturel local et régional tout en respectant l'autonomie des gouvernements de proximité ;

CONSIDÉRANT les bénéfices des activités culturelles pour l'identité collective, le sentiment d'appartenance, la cohésion sociale, la vitalité économique et la qualité de vie ;

CONSIDÉRANT que la Ville est en voie d'élaborer une politique culturelle pour structurer son développement culturel ;

CONSIDÉRANT la création en 2023 d'un poste-cadre dédié à l'élargissement de l'offre culturelle municipale ;

CONSIDÉRANT que le programme requiert le dépôt d'une résolution signée pour autoriser le dépôt de la demande d'aide financière et désigner les mandataires ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Marie Hélène Bohémier, cheffe de division Culture et bibliothèque, datée du 9 janvier 2025 ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par monsieur Erik Johnson
Et unanimement résolu

2025-01-16.011

D'AUTORISER madame Marie Hélène Bohémier, cheffe de division – Culture et bibliothèque et Monsieur Mario Quesnel, directeur – Vie citoyenne et services de proximité, à confirmer la demande d'aide financière de 42 615 \$ du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre des Ententes de développement culturel 2024-2027.

DE DÉSIGNER madame Marie Hélène Bohémier et Monsieur Mario Quesnel comme mandataires de la Ville auprès du ministère de la Culture et des Communications pour signer tous les documents afférents.

DE DÉCRÉTER que cette dépense est imputée au poste budgétaire 02.772.03.419.

ADOPTÉE

12. Incendies

12.1 Contrat de gré à gré - Bell Mobilité inc. - Location de temps d'onde et de Services P-25 - Partage de la programmation des groupes de communications du Service de Sécurité Incendie de Saint-Eustache avec les villes de la MRC de Deux-Montagnes – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la nécessité pour les autorités régionales de sécurité incendie d'avoir accès au réseau de télécommunications P25 pour ses opérations tant dans la MRC Deux-Montagnes que dans les Basses-Laurentides ;

CONSIDÉRANT les coûts exhaustifs de détenir une fréquence indépendante ;

CONSIDÉRANT l'analyse concluant au partage de la programmation des groupes de communication du Service de Sécurité incendie de Saint-Eustache avec les municipalités de la MRC de Deux-Montagnes, excluant les municipalités d'Oka et de Saint-Placide ;

CONSIDÉRANT qu'un avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré avec Bell Mobilité inc. a été publié sur le SEA0 le 23 décembre 2024 et qu'aucune entreprise n'a manifesté son intérêt dans le délai prescrit ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Norbert Vendette, directeur du Service de sécurité incendie, datée du 9 janvier 2025 ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2025-01-16.012

DE SIGNER avec Bell Mobilité inc. le contrat de location de temps d'ondes et de services P25 et d'achat d'équipements de radiocommunication P25 : le maire et le greffier sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout autre document requis et nécessaire aux fins de la présente.

DE DÉCRÉTER que cette dépense est imputée au poste budgétaire 02.225.00.339.

ADOPTÉE

13. Période de questions (30 minutes au maximum)

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 19 h 50.
Trois (3) citoyens questionnent le conseil. La période de questions se termine à 20h15.

14. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15. par le maire.

Denis Martin, maire

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques